



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260413-DE140_26-AI

83

ARRETE MUNICIPAL N°140_2026
portant délégation partielle de fonction et de
signature à
M. Pascal BUARD 4^{ème} adjoint

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
- VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de M. Rodolphe KIRSCH comme Maire de VIEUX-THANN,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a élu **M Pascal BUARD 4^{ème} Adjoint** au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'Administration à donner une délégation partielle de fonction et de signature à **M. Pascal BUARD 4^{ème} Adjoint** au Maire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité et en lien avec les services communaux, à **Pascal BUARD 4^{ème} Adjoint** pour exercer les attributions de suivantes : « Travaux, bâtiments communaux, voirie, patrimoine et commémoration »

Monsieur l'adjoint est chargé :

Travaux, bâtiments communaux et voirie

- Suivi et coordination des travaux de bâtiment en entreprise ou en régie et programmation des travaux en matière de voirie et de réseaux divers ;
- Mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine immobilier public et privé de la ville,
- Mise en conformité des bâtiments publics ;
- Programmation des travaux, de l'exploitation, de la maintenance et de la rénovation des bâtiments communaux ;

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093

Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78

www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr



- Programmation et suivi de la sécurité dans les établissements recevant du public (sécurité incendie, commission communale de sécurité, commission consultative départementale de sécurité, plans de secours, accessibilité des bâtiments communaux)
- Entretien et fonctionnement des espaces publics en régie ou en entreprise (voirie et de réseaux divers, parcs et jardins, cimetières, aires de jeux, city stade),
- Gestion du dossier de création et aménagement du city stade ;
- Transition du parc automobile ;
- Suivi des chantiers, travaux
- Parc et jardins : espaces verts
- Mobilier urbain et esthétique urbaine
- L'entretien des bâtiments communaux ;
- Représenter le Maire dans les instances et réunions relatives aux travaux et à la voirie (commissions communales, réunions de chantiers etc.).

Patrimoine

- Conservation du patrimoine ;
- Appropriation du patrimoine par les habitants
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural, culturels, mobiliers et immobiliers.

Commémoration

- Gestion et mise en œuvre des cérémonies officielles, vins d'honneur.
- Assurer les relations avec les associations patriotiques.
- Œuvrer pour la préservation de la mémoire.

Article 2 : Il est également donner délégation à **M. Pascal BUARD 4ème Adjoint**, l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction dont les courriers et documents, convocations et comptes-rendus relevant de sa présidence, engager toute dépense se rattachant à l'une des compétences susvisées à l'article 1^{er} **jusqu'à 5 000 € H.T.**, en cas de crédits ouverts au budget à cet effet. Pour ce faire, il est autorisé et concomitamment avec moi, à voir et signer tous les actes, courriers et documents y-annexés se rattachant à l'une des compétences susvisées. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation est donnée à **M. Pascal BUARD 4ème Adjoint** au Maire en matière d'état-civil conformément à l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées, et concomitamment avec moi.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire ou des adjoints, les délégations de fonction et autorisations de signature qui leurs sont accordées seront confiées aux adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, en cas d'absences successives.

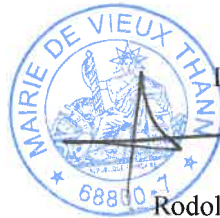
Article 6 : L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement avec conscience ses délégations de fonction de signature dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 7 : La Direction Générale des Services de la Commune de VIEUX-THANN est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur Pascal BUARD 4ème Adjoint au Maire ;
- Au service de gestion comptable de Guebwiller ;
- Affichage.

Fait à VIEUX-THANN, le treize avril deux mille vingt six



Le Maire

Rodolphe KIRSCH

Modèle de signature
de Pascal BUARD

Notifié à l'intéressée le ..13/04/2026